

**COMPTE RENDU REUNION
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 juin 2020**

Présents : DINTILHAC P-A. – LE MAO C. – BOUHACENE P. – AMIEL A. – BAREILLE L. – BOURGEOIS P. – DUFOUR M. – DURAND A. – LAFARGUE A. – LANGLET A. – PANIER J-M. – PASCAL D. – PRAT A.

Absents : EQUILBEC L. – GIRARD C.

Secrétaire de séance : LE MAO C.

La séance est ouverte à 21h00

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter cinq points à l'ordre du jour qui sera traité en questions diverses. Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

1°) Approbation du dernier compte rendu

Le compte rendu du conseil municipal du 23 mai 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2°) Compte administratif 2019 M14 – D08.2020

Monsieur le Maire se retire du Conseil Municipal le temps de la présentation et du vote du compte administratif 2019 et donne la Présidence de l'assemblée à Madame Le MAO Christiane 2^{ème} Maire-Adjoint.

Madame Le MAO Christiane 2^{ème} Maire-Adjoint donne lecture du Compte Administratif 2019. Il se présente de la façon suivante :

| | | |
|------------------------------------|------------|---|
| Section de fonctionnement : | Dépenses : | 340 951.88 € |
| | Recettes : | 457 125.23 € avec report de l'exercice 2018 |

| | | |
|-----------------------------------|------------|---|
| Section d'investissement : | Dépenses : | 122 231.05 € |
| | Recettes : | 131 625.50 € avec report de l'exercice 2018 |

Soit un total des dépenses de : 463 182.93 €

Soit un total des recettes de : 588 750.73 €

Excédent global 2019 : 125 567.80 €

Après délibération le Conseil Municipal décide d'approuver le Compte Administratif à l'unanimité des membres présents.

3°) Compte administratif 2019 assainissement M49 – D09.2020

Monsieur le Maire se retire du Conseil Municipal le temps de la présentation et du vote du compte administratif 2019 et donne la présidence de l'assemblée à Madame Le MAO Christiane 2^{ème} Maire-Adjoint.

Madame Le MAO Christiane 2^{ème} Maire-Adjoint donne lecture du Compte Administratif 2019. Il se présente de la façon suivante :

| | | |
|------------------------------------|------------|-------------|
| Section de fonctionnement : | Dépenses : | 23 227.66 € |
|------------------------------------|------------|-------------|

| | | |
|---------------------------------|------------|--------------|
| | Recettes : | 57 238.07 € |
| Section d'investissement : | Dépenses : | 33 275.66 € |
| | Recettes : | 202 165.72 € |
| Soit un total des dépenses de : | | 56 503.32 € |
| Soit un total des recettes de : | | 259 403.79 € |
| Excédent global 2019 : | | 202 900.47 € |

Après délibération le Conseil Municipal décide d'approuver le Compte Administratif à l'unanimité des membres présents.

4°) Compte de gestion 2019 M14 – D10.2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2019 du percepteur qui est identique au Compte Administratif 2019.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après délibération le Conseil Municipal décide d'approuver le Compte de Gestion à l'unanimité des membres présents.

5°) Compte de gestion 2019 assainissement M49 – D11.2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion Annexe Assainissement 2019 du percepteur qui est identique au Compte Administratif Annexe Assainissement 2019.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après délibération le Conseil Municipal décide d'approuver le Compte Gestion annexe assainissement à l'unanimité des membres présents.

6°) Affectation des résultats 2019- D12.2020

Le résultat de fonctionnement s'établit au 31/12/2019 à un excédent de 116 173.35 €.

Le résultat d'investissement s'établit au 31/12/2019 à un excédent de 9 394.45 € soit un total de 125 567.80 €.

Monsieur le Maire propose d'affecter l'excédent d'investissement au 001 des recettes d'investissement pour 9 394.45 €, d'affecter l'excédent de fonctionnement pour 66 173.35 € au 002 des recettes de fonctionnement et 50 000 € au 1068 des recettes d'investissement.

Après délibération le Conseil Municipal décide d'approuver l'affectation des résultats à l'unanimité des membres présents.

7°) Affectation des résultats 2019 assainissement - D13.2020

Le résultat de la section d'exploitation s'établit au 31/12/2019 à un excédent de 34 010.41 €.

Le résultat de la section d'investissement s'établit au 31/12/2019 à un excédent de 168 890.06 € soit un total de 202 900.47 €.

Monsieur le Maire propose d'affecter l'excédent d'investissement au 001 des recettes d'investissement pour 168 890.06 €, d'affecter l'excédent de la section d'exploitation pour 34 010.41 € au 002 des recettes d'exploitation.

Après délibération le Conseil Municipal décide d'approuver l'affectation des résultats à l'unanimité des membres présents.

8°) Budget primitif 2020- D14.2020

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2020 de la commune de LABASTIDE-CLERMONT.

| | | |
|------------------------------------|------------|--------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT : | Dépenses : | 448 186.00 € |
| | Recettes : | 448 186.00 € |

Dépenses par chapitre :

| | |
|----------------|-----------|
| Chapitre 011 : | 111 850 € |
| Chapitre 012 : | 124 100 € |
| Chapitre 014 : | 58 500 € |
| Chapitre 65 : | 48 594 € |
| Chapitre 66 : | 30 000 € |
| Chapitre 67 : | 0 € |
| Chapitre 68 : | 0 € |
| Chapitre 022 : | 8 000 € |
| Chapitre 023 : | 67 142 € |

Recettes par chapitre :

| | |
|----------------|-----------|
| Chapitre 013 : | 20 000 € |
| Chapitre 70 : | 43 380 € |
| Chapitre 73 : | 191 000 € |
| Chapitre 74 : | 122 133 € |
| Chapitre 75 : | 3 500 € |
| Chapitre 77 : | 2 000 € |
| Compte 002 : | 66 173 € |

| | | |
|-----------------------------------|------------|--------------|
| SECTION D'INVESTISSEMENT : | Dépenses : | 156 600.00 € |
| | Recettes : | 156 600.00 € |

Dépenses par chapitre :

| | |
|--------------------|-----------|
| Chapitre 20 à 23 : | 106 000 € |
| Chapitre 16 : | 46 600 € |
| Chapitre 020 : | 4 000 € |
| Compte 001 : | 0 € |

Recettes par chapitre :

| | |
|-----------------|----------|
| Chapitre 13 : | 16 000 € |
| Chapitre 10 : | 14 064 € |
| Chapitre 1068 : | 50 000 € |
| Chapitre 021 : | 67 142 € |
| Chapitre 001 : | 9 394 € |

Le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif 2020 à l'unanimité des membres présents.

9°) Budget primitif assainissement 2020- D15.2020

Monsieur le Maire présente le budget primitif Annexe Assainissement 2020 de la commune de LABASTIDE-CLERMONT.

| | | |
|---------------------------------|------------|-------------|
| SECTION D'EXPLOITATION : | Dépenses : | 63 250.00 € |
| | Recettes : | 63 250.00 € |

Dépenses par chapitre :

| | |
|----------------|----------|
| Chapitre 011 : | 13 970 € |
| Chapitre 012 : | 25 000 € |
| Chapitre 66 : | 8 300 € |
| Chapitre 022 : | 0 € |
| Chapitre 042 : | 15 980 € |

Recettes par chapitre :

| | |
|----------------|----------|
| Chapitre 70 : | 24 000 € |
| Chapitre 042 : | 5 240 € |
| Compte 002 : | 34 010 € |

| | | |
|-----------------------------------|------------|--------------|
| SECTION D'INVESTISSEMENT : | Dépenses : | 322 670.00 € |
| | Recettes : | 322 670.00 € |

Dépenses par chapitre :

| | |
|--------------------|-----------|
| Chapitre 20 à 23 : | 51 330 € |
| Chapitre 16 : | 256 100 € |
| Chapitre 020 : | 10 000 € |
| Chapitre 040 : | 5 240 € |

Recettes par chapitre :

| | |
|----------------|-----------|
| Chapitre 13 : | 137 800 € |
| Chapitre 040 : | 15 980 € |
| Compte 001 : | 168 890 € |

Le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif annexe assainissement 2020 à l'unanimité des membres présents.

10°) Vote des taux d'imposition 2020- D16.2020

Monsieur le Maire propose une légère augmentation des taux pour 2020 :

Soit

- taxe pour le foncier : **10.70%** au lieu de 10.55%
- taxe pour le foncier non bâti : **41.35%** au lieu de 40.90%

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité des membres présents de valider les nouveaux taux pour l'année 2020.

11°) Commission sociale – D17.2020

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux il convient d'élire des nouveaux membres à la commission sociale.

Il conviendrait donc de voter 11 délégués chargés de représenter la commune auprès de la commission, sociale dont 6 élus du conseil municipal et 3 personnes extérieures.

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. le Maire et après délibération décide à l'unanimité des membres présent d'élire : Patrick BOUHACENE, Annick PRAT, Alexandra LAFARGUE, Alain LANGLET, Marc DUFOUR, Jean-Marie PANIER, Christiane LE MAO.

Personnes extérieures :

Gisèle CRAMPAGNE ; Armande MARCIASI ; Marie-Josée DURRIEU.

12°) Commission appel d'offre – D18.2020

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux il convient d'élire des nouveaux membres à la commission d'appel d'offre.

Il conviendrait donc de voter 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants nominatifs.

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. le Maire et après délibération décide à l'unanimité des membres présents d'élire :

Titulaires : Laurence BAREILLE, Alexandra LAFARGUE, Annick PRAT

Suppléants : Patrick BOURGEOIS, Patrick BOUHACENE, Christiane LE MAO

13°) Commission SMGALT – D19.2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués au Syndicat Mixte Garonne Aussonelle Louge Touch dont il relève.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des 2 délégués de la commune, au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du code général des collectivités territoriales.

Les 2 délégués élus au Syndicat Mixte Garonne Aussonelle Louge Touch sont :

- M. DINTILHAC Pierre-Alain
- M. PASCAL David

Qui ont déclaré accepter leur mandat.

14°) Commission SIECT – D20.2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux des coteaux du Touch dont il relève.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des 2 délégués de la commune, au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du code général des collectivités territoriales.

Les 2 délégués élus au Syndicat Intercommunal des Eaux des coteaux du Touch sont :

- M. PANIER Jean-Marie (titulaire)
- M. LANGLET Alain (suppléant)

Qui ont déclaré accepter leur mandat.

15°) Commission d'électricité – D21.2020

Le maire explique que le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un comité syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 commissions territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux, chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la commission territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 commissions territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au comité syndical.

Le maire indique que la commune de LABASTIDE-CLERMONT relève de la commission territoriale de Gratens.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des 2 délégués de la commune à ladite commission territoriale, au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du code général des collectivités territoriales.

Les 2 délégués élus à la commission territoriale de Gratens sont :

- M. BOUHACENE Patrick
- M. BOURGEOIS Patrick

Qui ont déclaré accepter leur mandat.

16°) Commission SMPE – D22.2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués au Syndicat Mixte Protection de l'Environnement, dont il relève.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des 2 délégués de la commune, au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du code général des collectivités territoriales.

Les 2 délégués élus au Syndicat Mixte Protection de l'Environnement sont :

- Mme. LAFARGUE Alexandra
- Mme. DURAND Audrey

Qui ont déclaré accepter leur mandat.

17°) Commission Défense – D23.2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 1 délégué attaché à la défense, dont il relève.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection d'un délégué de la commune, au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du code général des collectivités territoriales.

Le délégué attaché à la défense est :

- M. BOURGEOIS Patrick

Qui ont déclaré accepter son mandat.

18°) Subvention association Apell– D24.2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention pour l'association APELL pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention de 160 euros pour l'association APELL à 13 voix pour.

19°) Subvention Ecole– D25.2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention pour l'école de Labastide-Clermont pour les sorties scolaires pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention de 1 200 euros pour l'école de Labastide-Clermont à l'unanimité des membres présents.

20°) Subvention association ACCA– D26.2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention pour l'association ACCA de Labastide-Clermont pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention de 160 euros pour l'association ACCA de Labastide-Clermont à 8 voix pour, 2 contres, 2 abstentions et 1 membre du conseil municipal ne s'est pas exprimé car il est membre du bureau de l'association.

21°) Subvention association 3^{ème} âge – D27.2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention pour l'association Amicale du 3^{ème} âges de Labastide-Clermont pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention de 160 euros pour l'association Amicale du 3^{ème} âges de Labastide-Clermont à 9 voix pour, les autres membres du conseil municipal ne se sont pas exprimés car ils sont membres du bureau de l'association.

22°) Subvention association CLAC – D28.2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention pour l'association CLAC pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention de 160 euros pour l'association CLAC à 12 voix pour, les autres membres du conseil municipal ne se sont pas exprimés car ils sont membres du bureau de l'association.

23°) Subvention association La Boule Labastidienne – D29.2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention pour l'association de La Boule Labastidienne pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention de 160 euros pour l'association la Boule Labastidienne à 12 voix pour, les autres membres du conseil municipal ne se sont pas exprimés car ils sont membres du bureau de l'association.

24°) Délégation de pouvoirs– D30.2020

Le Maire expose au conseil municipal qu'aux termes de l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales, "le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune".

C'est donc d'une compétence générale dont est investi le conseil municipal pour délibérer des affaires communales.

Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité (le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre) que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats du conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune), le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Ces pouvoirs qui peuvent ainsi être délégués en tout ou partie par le conseil municipal au Maire, pour la durée de son mandat figurent à l'article L 2122-22 du CGCT.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de la commune, à donner à Monsieur le Maire les délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

De déléguer au maire toutes les délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

A savoir :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Précise que pour :

- la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, dans la limite de 250.000€.
- les droits de préemption, dans la limite de 15.000€
- les conséquences dommageables des accidents des véhicules municipaux, dans la limite de 1000€
- les lignes de trésorerie d'un montant maximal, dans la limite des inscriptions budgétaires
- les demandes de subvention, dans la limite des opérations inscrites au budget
- les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur voies et lieux publics seront déterminés par le conseil municipal.
- l'exercice du droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme ou la délégation d'exercice de ce droit en application des mêmes articles, sera fixé par le Conseil municipal
- les dépôts de demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, seules les opérations programmées au budget seront déléguées.

Monsieur Christopher GIRARD prend part au conseil municipal.

25°) Délégation de signature – D31.2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il veut déléguer sa signature à un adjoint afin qu'il signe des documents le concernant comme les autorisations d'urbanisme ou en cas d'absence de sa part.

Après exposé et débat le Conseil Municipal décide d'accorder la délégation de signature à Monsieur Christopher GIRARD 1^{er} adjoint au maire, adopté à l'unanimité des membres présents.

26°) Proposition de prestation pour assainissement collectif par le laboratoire départemental – D32.2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition tarifaire du Conseil Départemental de la Haute-Garonne concernant la prestation d'analyse annuel sur la station d'épuration pour l'année 2020 et 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la proposition du Laboratoire Départemental de la Haute-Garonne.

27°) Délégation urbanisme aux nouveaux élus et délégation de signature aux instructeurs ADS – D33.2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-41 et L21222-19,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L423-1 et R423-15,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12/07/2015 décidant le transfert de l'instruction des actes et autorisations relatifs à l'occupation du sol,

Vu la convention en date du 1^{er} juillet 2015, confiant au Pays Sud Toulousain, l'instruction des actes et autorisations relatifs à l'occupation du sol.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de donner une délégation de signature au service instructeur afin de mener à bien l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation du sol.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents :

De donner aux instructeurs, au responsable du service ADS, au chargé de mission SCOT et au directeur du PETR Pays Sud Toulousain,

Madame Pauline BLANC

Madame Nathalie ROLDAN

Monsieur Norman PONCHON

Madame Camille LACLAVERE

Madame Sylvie CAMPOURCY

Madame Karine LEMARCHAND

Madame Elisabeth DUPUY

Monsieur Baptiste LAURENT

Monsieur Benoît MARTY

A l'effet de signer les actes et documents ci-après énumérés :

- Demande de pièces destinée à compléter les dossiers,

- Lettre de notification et de prolongation de délai tel que mentionnés au code de l'urbanisme aux articles R421-1 et suivants.

Les dispositifs de la présente délibération sont applicables à compter du 09/03/2020.

Le Maire peut à tout moment mettre fin à la délégation.

28°) Convention d'occupation au profit de Fibre 31– D34.2020

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du déploiement de la Fibre à l'initiative du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, le réseau nécessite l'implantation d'infrastructures composant le réseau de communications électroniques.

Pour ce faire, il propose de définir les modalités juridiques et techniques de cette autorisation d'implantation par une convention d'occupation du domaine public au profit de la SAS Fibre 31 dont il donne lecture du projet et demande au conseil municipal de se prononcer.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Décide à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver les termes de la convention citée ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

29°) SDEHG rapport d'activité 2019

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2019 du Syndicat départemental d'énergie de la Haute-Garonne.

30°) Information sur arrêté de sectorisation du nouveau lycée de Cazères en Haute-Garonne au 1^{er} septembre 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les arrêtés de sectorisation, au 1^{er} septembre 2020, relatifs au rattachement des communes de la Haute-Garonne et de l'Ariège au district du lycée Martin Malvy de Cazères sur Garonne. D'autre part Monsieur le Maire présente les modifications induites dans les secteurs des lycées impactés par l'ouverture du nouvel établissement.

31°) Questions diverses

Demande de subvention association Al'unissons– D35.2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention pour l'association Al' Unissons de Labastide-Clermont pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention de 160 euros pour l'association Al' Unissons de Labastide-Clermont à 12 voix pour, les autres membres du conseil municipal ne se sont pas exprimés car ils sont membre du bureau de l'association.

Bail de mise à disposition de locaux de la mairie pour le cabinet des infirmières – D36.2020

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour l'ouverture du Cabinet des infirmières sur la commune de Labastide-Clermont, il est nécessaire d'établir un bail de mise à disposition de locaux de la Mairie. Afin de réaliser cette opération, il convient de fixer les modalités d'une convention d'occupation précaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide de valider la convention d'occupation pour l'année N (juin 2020 à juin 2021) et précise que cette mise à disposition des locaux pour l'année N sera faite à titre gracieux.

Autorise le Maire à signer la convention d'occupation précaire et tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Copieur école – D37.2020

Monsieur le Maire explique que le copieur de l'école ne fonctionne plus et n'est plus réparable. Monsieur le Maire présente au conseil municipal deux devis des sociétés REPRO-TECH et DSI pour l'achat d'un nouveau copieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- APROUVE le devis de l'entreprise REPRO-TECH d'un montant de 2 449.00 € H.T
- AUTORISE, Monsieur le Maire, à signer ledit devis au nom de la commune.

Menuiserie Salle des Fêtes – D38.2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis établis par les Sociétés Alex Alu, ABADIE ALUMINIUM, CLOMEN et K.LINE pour le remplacement et la pose des menuiseries de la Salle des Fêtes.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le devis de la société Alex Alu d'un montant de 20 515.72 € HT
- D'autoriser M. Le Maire à signer ledit devis au nom de la commune
- D'autoriser M. Le Maire à imputer la dépense à l'article correspondant sur le budget communal

Création d'un budget annexe – Lotissement Communal – D39.2020

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal l'aménagement d'un lotissement communal dans le secteur Dambreuil. Le projet permettra de créer cinq lots.

L'instruction budgétaire et comptable M14 impose d'individualiser cette opération dans un budget annexe afin de faciliter la détermination du coût de production, assurer un meilleur suivi de la comptabilisation des stocks et de la TVA.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- Approuver la création d'un budget annexe lotissement communal.
- Dire que ce budget est assujetti à la TVA.
- Donner délégation à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 23h00

Le Maire,

Les Membres,

Le Secrétaire,